Le 21/09/2026

PROCES VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Procès-Verbal de la 4ème séance

Date de la convocation :	09 septembre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	29
Procurations :	0
Publication de la liste :	21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :
Fabien VETEAU, Maire
Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3ème délibération), Bruno JADAUD, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN et Théo NGUYEN formant la majorité.

Mmes et MM Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Fabrice BERLAND, Marie PÉRIGOT, Franck COQUEREAU et Laurence JOIGNON.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :
Christophe Rambault

Informations préalables

Hommage à Bernard Garson

Fabien Véteau souhaite honorer la mémoire de Bernard Garson en rappelant son investissement sur la commune. Il propose à l'assemblée 1 minute d'applaudissement.

Incendie sur la roche de Mûrs

Odile Ginestet rappelle les faits et évoque les contacts pris avec le département, le CEN et l'OFB pour savoir comment intervenir. Pas d'intervention si ce n'est une surveillance du CEN pendant 3 ans à raison de 5 jours au total pour un coût de 1 200 euros à la charge de la commune.

Fabien Véteau parle du volet judiciaire avec le jugement du coupable en comparution immédiate et sa condamnation à 140 heures de TIG. Une autre procédure est entamée pour demander réparation des préjudices.

Lutte contre les moustiques tigres

Odile Ginestet explique que de nombreuses communes sont confrontées au moustique tigre. L'action la plus importante menée par la collectivité est la prévention en sensibilisant et mobilisant la population. La biodiversité participe à la lutte contre le moustique tigre.

36- Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne un membre du conseil municipal en tant que secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (28 voix pour)

37- Approbation du PV de la séance du 02 juin 2026

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDÉRANT la transmission du projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 juin 2026 aux membres du conseil

INTERVENTION

Fabien Véteau précise que le premier PV transmis aux élus n'était pas la bonne version du document.et qu'une nouvelle a été envoyée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuver le procès- verbal de la séance du 02 juin 2026.

À L'UNANIMITÉ (28 voix pour)

Fonctionnement des assemblées

38 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Bérenger BINET, 6ème adjoint délégué à l'urbanisme et à la sécurité du territoire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation [...] ».

Le Conseil municipal détermine librement le contenu du règlement intérieur qui fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Ladite législation impose à l'assemblée délibérante de spécifier dans ce règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les modalités de consultations des projets de contrats et de marchés,
- les règles de présentation de comptes rendus et des procès-verbaux,
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux et les modalités d'expression des élus non majoritaire dans le bulletin municipal.

Le projet de règlement a fait l'objet d'une concertation avec la minorité ; la proposition jointe est donc le résultat des échanges.

INTERVENTION

Marie Périgot indique qu'il reste un point de désaccord mais que le vote sera favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valide le règlement intérieur joint et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À L'UNANIMITÉ (28 voix pour 1 abstention)

Institutions

39 - Nomination d'un référent déontologue

Rapporteur : Fabien VÉTEAU, maire

Tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Le référent exerce une mission d'accompagnement, de conseil et de prévention des risques en matière d'atteinte à la probité (risque de conflit d'intérêt ou pénal). Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Il communique ensuite son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de sa demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article. 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

CONSIDÉRANT que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDÉRANT l'accord de la personne désignée Madame Sandrine Taugourdeau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- désigne en qualité de référents déontologues Madame Sandrine Taugourdeau, avocate au barreau d'Angers, pendant la durée du mandat en cours
- précise que la référente ayant un statut de vacataire sera rémunérée par la commune conformément aux textes en vigueur
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

40 - Délégations du conseil municipal au Maire – Absence ou empêchement du Maire

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

La délibération n° 6-2026, qui concerne les délégations du conseil municipal au Maire, prise lors du conseil municipal du 7 avril 2026 ne mentionnait pas les délégations en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il convient donc de la compléter en prenant une nouvelle délibération qui précise que les délégations consenties au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT pourront être exercées par son suppléant, désigné conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT dans l'ordre des nominations, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré précise que les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT pourront être exercées par son suppléant, désigné conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT dans l'ordre des nominations, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Ressources Humaines

41 - Indemnités de fonctions des élus municipaux

Rapporteur : Fabien Véteau, Maire

Le service du contrôle de légalité de la préfecture de Maine et Loire a rappelé que conformément à l'article L2123-20-1 du CGT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble de indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal.

Le tableau transmis au contrôle de légalité avec la délibération n°17 du 07/04/2026 est incomplet

Il convient d'adresser un nouveau tableau nominatif avec l'identité en totalité des élus ainsi que leurs fonctions et récapitulant l'ensemble des indemnités avec le pourcentage alloué et le montant en euros

La présente délibération ne modifie donc pas les éléments validés lors du Conseil municipal du 7 avril mais reformule les informations pour une transmission conforme aux attentes de la préfecture.

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant la délibération n°17 du 7 avril 2026 et notamment le vote favorable par le Conseil municipal de :

- fixer le montant des indemnités du maire à 93.89 % des 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- fixer le montant des indemnités des adjoints à 95.45 % des 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués à 100 % des 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Considérant que l'enveloppe globale maximale est respectée ;

Les montants bruts mensuels des indemnités sont de :

Depuis le 01/01/2024, l'indice brut terminal de la Fonction Publique est de 1027 points (correspondant à 4 110.52 € mensuel)

NOM & Prénom	**Fonction**	**Taux indemnité**	**Montant Brut mensuel**
VETEAU Fabien	Maire	54.738 %	2 250.01 euros
GINESTET Odile	1ère adjointe	22.259 %	914.96 euros
GUEGAN Yann	2ème adjoint	22.259 %	914.96 euros
PERRINE-KAHN Angélique	3ème adjoint	22.259 %	914.96 euros
CAREAU Philippe	4ème adjoint	22.259 %	914.96 euros
KLESSE Agnès	5ème adjoint	22.259 %	914.96 euros
BINET Bérenger	6ème adjoint	22.259 %	914.96 euros
NGUYEN Sandrine	7ème adjoint	22.259 %	914.96 euros
JUDALET Alain	8ème adjoint	22.259 %	914.96 euros
PLEURDEAU Chantal	Conseillère déléguée	6 %	246.63 euros
RAMBAULT Christophe	Conseiller délégué	6 %	246.63 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'état des indemnités des élus municipaux.
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

42- Autorisation au recours à des stagiaires de l'enseignement et l'octroi d'une gratification

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

Afin de favoriser la formation et l'insertion professionnelle des étudiants, la collectivité accueille des stagiaires de l'enseignement au sein de ses services. Ces stages constituent une opportunité d'échange et de transmission de compétences tout en contribuant au dynamisme des équipes.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de prévoir l'octroi d'une gratification obligatoire lorsque la durée du stage excède le seuil légal.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le recours à des stagiaires et de fixer les modalités de leur gratification.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L241-3 relatif au plafond de la sécurité sociale ;

Considérant que des élèves peuvent être accueillis en stage au sein de la Ville de Mûrs-Erigné pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant que la durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Considérant que l'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Considérant que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées dans les mêmes conditions que la gratification obligatoire.

INTERVENTION

Laurence Joignon rappelle les règles d'accueil des stagiaires et la rémunération qui leur est due et demande si la commune a des projets précis.

Fabien Véteau explique que c'est une délibération de principe mais que la collectivité n'a pas de poste ou de projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Institue le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la collectivité pour une durée supérieure à 2 mois.
- Précise que le montant forfaitaire de cette gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur
- Autorise le versement de la gratification accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire
- Autorise le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

43 - Modification d'un emploi permanent (au pôle Education enfance et jeunesse)

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

Les besoins des services du pôle éducation enfance Jeunesse justifient des changements de plannings qui engendrent des modifications de durées hebdomadaires des postes d'animation ou d'entretien.

Après réflexion un agent ne souhaitant plus augmenter sa durée hebdomadaire, il convient de modifier un emploi permanent pour l'ajuster suivant la durée hebdomadaire arrêtée.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2026 ;

Considérant la modification de l'avis d'un agent qui, après révision de sa position, ne souhaite plus augmenter sa durée hebdomadaire

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire d'un agent titulaire sur un poste permanent à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 25.44/35ème est portée à 23.85/35ème

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Approuve la modification du poste ci-dessus proposée
- Décide de mettre à jour le tableau des effectifs
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

44 - Création d'un emploi permanent (Pôle ADT)

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

En raison du départ du responsable du pôle ADT et des ambitions politiques en termes de gestion des services techniques, il est nécessaire de créer à compter du 28 septembre 2026 un emploi permanent de Responsable des Services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et d'un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet.

Ses missions principales seront

- De piloter l'ensemble des activités techniques de la collectivité en assurant le management des équipes, la gestion du patrimoine et des équipements, ainsi que la conduite des projets d'investissement.
- De contribuer à la définition des orientations stratégiques et garantit leur mise en œuvre opérationnelle, dans le respect des contraintes budgétaires, réglementaires et environnementales.
- D'apporter une expertise technique aux élus et à la direction, tout en veillant à la qualité du service rendu, à la sécurité des biens et des personnes et à la performance des équipements publics

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget ;

Vu l'information en CST du 14 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'un grade du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, à temps complet pour assurer les missions exposées.

INTERVENTION

Laurence Joignon s'interroge sur le budget en baisse des ressources humaines et sur les ambitions en matière de RH. Elle demande à avoir accès à un tableau synthétique permettant d'avoir une vue d'ensemble des emplois de la collectivité.

Philippe Careau puis **Fabien Véteau** rassurent sur l'ambition en matière de RH : maintien de la qualité de service public, QVCT au centre des préoccupations. Le recrutement fait suite au départ d'un responsable et est nécessaire pour suivre les chantiers importants qui s'annoncent sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- crée un emploi permanent sur un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique b pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet, à compter du 28/09/2026
- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- décide de mettre à jour les tableaux des effectifs
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

45 - Création d'emplois permanents dans le cadre de promotions Internes

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) adoptées par la collectivité le 18 mai 2021, la politique de gestion des ressources humaines prévoit l'accompagnement des parcours professionnels des agents, notamment par l'accès aux changements de grade, fondé sur :

- le respect de l'ancienneté,
- les mérites professionnels,
- les conditions statutaires fixées par les cadres d'emplois,
- les réussites à concours, permettant aux agents titulaires d'accéder au grade supérieur,
- et l'instruction en cours d'un dossier de promotion interne.

Afin de permettre la mise en œuvre effective des avancements de grade 2026, il convient de procéder à la création des emplois nécessaires, en adéquation avec les fonctions réellement exercées par les agents concernés.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, toute nomination dans un nouveau grade implique la correspondance avec un emploi créé préalablement au tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur la création des postes, ainsi que sur la suppression des postes devenus vacants après nomination des agents.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées le 18 mai 2021 ;

Vu la liste d'aptitude par voie de la promotion interne ;

Vu l'avis du CST en date du 09/03/2026 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permettant la nomination des agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de maintenir l'adéquation entre les postes inscrits au tableau des effectifs et les emplois effectivement occupés ;

INTERVENTION

Laurence Joignon trouve que les délibérations RH sont très floues et qu'il manque une commission RH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Crée les emplois suivants :
  1 poste de rédacteur titulaire à temps complet, à compter du 01/01/2027
  1 poste d'agent de maitrise à temps complet, à compter du 01/01/2027
- Supprime les postes actuellement inscrits au tableau des effectifs et correspondant aux anciens grades des agents promus, après nomination effective dans les nouveaux grades.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (28 voix pour 1 contre)

46 - Création d'emplois permanents (remplacement d'agent après mutation - Pôle Animation de la cité)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En raison des départs d'agents par voie de mutation, exerçant les missions d'Assistant(e) culture et programmation culturelle en 2023 et d'Assistant(e) administratif(ve) billetterie et vie associative en 2025, il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps complet, sur le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget ;

Vu l'information en CST du 14 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois du grade Adjoint administratif territorial, à temps complet afin de remplacer deux agents mutés auprès d'autres collectivités

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- crée 1 emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique c pour effectuer les missions d'assistant(e) culture et programmation culturelle, à compter du 05/10/2026
- crée 1 emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique c pour effectuer les missions d'assistant(e) administratif(ve) billetterie et vie associative, à compter du 11/11/2026
- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- décide de mettre à jour les tableaux des effectifs
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À L'UNANIMITÉ (28 voix pour 1 abstention)

Domaine public

47 - Dénomination des voies au sein des hameaux

Rapporteur : Yann GUEGAN, adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux mobilités et aux déchets

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et places de la Commune.

En application de la loi 3DS (Différenciation Décentralisation Déconcentration et Simplification), il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par conséquent, un travail a été mené par la Commune afin de dénommer 88 voies situées dans les hameaux de Mûrs-Érigné. Plusieurs articles sont parus à ce sujet dans le magazine municipal.

Le 22 janvier 2026, une réunion publique organisée au CCJC a présenté les noms proposés issus de recherches historiques menées avec l'association de Sauvegarde du Patrimoine.

En complément, une page Internet dédiée à la démarche a été mise en ligne sur le site de la Commune pour présenter le contexte règlementaire et les étapes de ce travail d'adressage ; les noms proposés ; ainsi que les démarches à prévoir par les habitants concernés.

Les actions de communication menées auprès de la population ont permis d'ajuster le nom ou le tracé de certaines voies.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), notamment ses dispositions relatives à l'adressage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les voies et lieux-dits de la commune ;

Considérant que l'adressage constitue une obligation pour les communes et répond à un objectif d'intérêt général en facilitant l'identification des immeubles, l'intervention des services de secours, l'accès aux réseaux, la distribution du courrier, les livraisons et plus largement l'exercice des missions de service public ;

Considérant le travail engagé par la Commune afin de dénommer les voies situées dans les hameaux de Mûrs-Érigné et les recherches historiques conduites avec l'association de Sauvegarde du Patrimoine ayant permis l'élaboration de propositions de dénomination ;

Considérant la réunion publique organisée le 22 janvier 2026 au CCJC afin de présenter à la population les dénominations envisagées ;

Considérant que les actions de communication et de concertation menées auprès de la population ont permis d'ajuster certaines dénominations ou tracés de voies ;

INTERVENTION

Yann Guégan explique que la deuxième phase sera la mise en place des panneaux et la numérotation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation tels que proposés dans le tableau et sur les cartes annexées à la délibération,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Décisions budgétaires

48 - Adoption du règlement budgétaire et financier – Nouveau mandat

Rapporteur : Philippe CAREAU, Adjoint délégué aux Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour les collectivités appliquant la M57 et dans le cadre du renouvellement des assemblées délibérantes ;

Considérant le renouvellement du conseil à l'issue des élections du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer, pour la durée du mandat, les règles internes relatives à la gestion budgétaire et financière ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier définit notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),
- les règles de gestion des crédits (fongibilité, virements, reports),
- l'organisation des procédures budgétaires,

- les modalités de pilotage et de contrôle financier interne ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve le règlement budgétaire et financier applicable pour la durée du mandat ;
- dit qu'il s'applique à l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes le cas échéant) ;
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- prévoit qu'il pourra être modifié en cours de mandat par délibération.

À L'UNANIMITÉ (28 voix pour 1 abstention)

49 - Budget principal 2026 : décision modificative n°1

Rapporteur : Philippe CAREAU, Adjoint délégué aux Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal suite aux élections municipales,

Considérant que le budget primitif a été voté par l'ancienne mandature en mars 2026 ;

Considérant qu'il convient, suite à l'installation du nouveau conseil municipal, d'ajuster certaines prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement afin de tenir compte :

- des nouvelles orientations municipales,
- de l'évolution de certaines dépenses et recettes,
- de la nécessité de modifier certaines opérations,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

ÉCHANGES

Philippe Careau présente la décision modificative sous la forme de graphiques pour que cela soit plus parlant. Il présente les principales modifications. Il indique également qu'un Plan pluriannuel d'Investissement 2027-2032 sera présenté l'année prochaine.

Christelle Cailleux s'interroge sur le risque financier pris pour le budget de la commune par l'extension des repas à 1 euros, avec l'aide qui peut s'arrêter après les présidentielles, ainsi que sur la baisse de 75 000 euros du budget du personnel.

Philippe Careau précise que le risque est inexistant puisque la convention pour les repas à 1 euro courre jusqu'au 31 décembre 2027. La baisse du budget RH est dûe à la fin de contrat d'un agent et à la demande de disponibilité d'un autre.

Philippe Martin se questionne sur la prise en compte de l'urgence climatique dans le budget avec la suppression des crédits pour la renaturation des cours d'école et des études sur les bâtiments.

Odile Ginestet précise que les crédits sont reportés et non annulés. Avant de renaturer la cour d'école il faut rénover le bâtiment.

Angélique Perrine-Kahn explique que la commune a répondu à un appel à candidature et qu'elle a été retenue. Un audit va être réalisé sur toutes les écoles qui permettra d'avoir une vue d'ensemble et des éléments objectifs.

Fabrice Berland revient sur les différentes données présentées. Il regrette lui aussi l'abandon du projet de renaturation et salue la gestion financière des 4 dernières années.

L'intégralité des échanges sur cette délibération est à retrouver ici : https://me-l.co/3jiioh5h

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Désignation	DM1
011	Charges à caractère général	26 831.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-75 881.00
014	Atténuations de produits	-738.00
65	Autres charges de gestion courante	-6 182.00
66	Charges financières	-5 400.00
	OPERATIONS REELLES	-61 370.00
023	Virement à la section d'investissement	202 140.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00
	OPERATIONS ORDRE	232 140.00
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	*170 770.00*

Chapitre	Désignation	DM1
013	Atténuations de charges	230.00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	42 090.00
731	Impositions directes	37 110.00
74	Dotations et participations	79 418.00
75	Autres produits de gestion courante	11 033.00
77	Produits spécifiques	889.00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	*170 770.00*

INVESTISSEMENT

Opérations	Désignation	DM1
101	MEDIATHEQUE - F313	-2 339.00
107	ECOLE C. PERRAULT - F211	285.00
113	CENTRE CULTUREL - F311	-23 420.00
122	SERVICE TECHNIQUE - F020	7 501.00
124	ECOLE BELLEVUE MAT. - F211	-80 482.00
126	SALLE M. CHARRIER - F321	2 470.00
127	STADE - F322	-25 420.00
133	CIMETIERES - F025	-16 763.00
142	ECOLE BELLEVUE PRIM. - F212	1 303.00
144	ESPACE JEUNESSE - F33	-500.00
146	ECOLE M. CURIE - F212	2 130.00
159	R. SCOLAIRE P. LEVESQ. - F281	-2 232.00
163	MAISON DE L'ENFANCE - F4221	-31.00
167	HOTEL DE VILLE - F020	2 786.00
170	GITE D'ETAPE - F633	-7 800.00
176	CUISINE CENTRALE - F281	-11 617.00
182	INFORMATIQUE - F020	828.00
184	SECURITE - F12	2 000.00
202	OAP CENTRE - F515	-43 952.00
203	ESPACES NATURELS SENSIBLES - F76	33 100.00
205	MOBILITES - F87	-3 575.00
211	ESPACE BELLEVUE - F338	-11 275.00
212	MOBILIER URBAIN - F847	-6 317.00
215	VIE ASSOCIATIVE - F311	-450.00
218	FONCIER - F515	-8 711.00
221	FERME - F631	-5 000.00
222	POLICE - F11	-1 018.00
225	OPE. EQUILIBRE - CREDITS NON AFFECTES	366 842.00
54	ESPACES VERTS ENV. - F511	-656.00
63	CAMPING - F633	1 800.00
91	BATIMENTS DIVERS - F020	16 583.00
Chap 13	Subventions d'investissement	140.00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	*186 210.00*

Opé / art	Désignation	DM1
202	OAP CENTRE - F515	-12 983.00
203	ESPACES NATURELS SENSIBLES - F76	251.00
10222	FCTVA	-3 842.00
10226	Taxe d'aménagement	-28 026.00
Chap 024	Produits de cessions	-5 000.00
Chap 13	Subventions d'investissement	3 226.00
Chap 21	Immobilisations corporelles	444.00
	OPERATIONS REELLES	-45 930.00
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	202 140.00
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00
	OPERATIONS ORDRE	232 140.00
	RECETTES INVESTISSEMENT	*186 210.00*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- modifie le nom de l'opération 225 PROJETS FUTURS par 225 OPE. EQUILIBRE - CREDITS NON AFFECTES.
- approuve la décision modificative n°1 du budget principal
- constate que ces modifications respectent l'équilibre budgétaire
- autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (23 voix pour 6 Contre)

Finances locales

50 - Cession d'un tracteur communal

Rapporteur : Philippe Careau, adjoint délégué aux finances

La commune est propriétaire d'un tracteur de marque New Holland type T6-120E immatriculé DD184AW acquis le 5 février 2014 équipé d'une épareuse, faucheuse-débroussailleuse qui n'est plus utilisé par les services techniques. En effet, du fait du transfert de compétence voirie à Angers Loire Métropole le 1er janvier 2022, les travaux à réaliser sur la commune sont faits directement par le secteur voirie ou gérés en groupement d'achats avec les autres communes.

La volonté de la commune est donc de vendre le tracteur et son équipement, qui est stocké aux services techniques et qui n'est plus utilisé, pour engendrer une nouvelle recette. La valeur de référence du matériel est fixée à 60 000 €. La vente sera réalisée par tout moyen permettant d'assurer une publicité suffisante auprès des acquéreurs potentiels, notamment par publication d'une annonce sur le site spécialisé Agriaffaires et/ou mise en vente sur une ou plusieurs plateformes d'enchères. Le prix minimum de cession est fixé à 50 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à sa cession afin d'optimiser la gestion de son patrimoine mobilier ;

Considérant que la valeur estimative du tracteur est d'environ 60 000 € ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire ou son représentant à publier les annonces nécessaires, recevoir et examiner les offres, retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette cession et d'encaisser le produit de la vente. La recette correspondante sera imputée au budget communal.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

51 - Cession à titre gratuit de biens mobiliers réformés de la commune

Rapporteur : Philippe CAREAU, adjoint délégué aux finances

La commune est régulièrement amenée à réformer du mobilier et du matériel devenus inutiles aux besoins des services et qui sont stockés sur différents sites.

Certains de ces biens, ne présentant plus d'intérêt pour les services municipaux et n'ayant qu'une faible valeur économique, peuvent utilement être réemployés par d'autres collectivités, établissements publics, associations ou organismes éligibles aux dons.

Il est donc proposé de céder gratuitement à des entreprises de l'économie sociale et solidaire, telle que la ressourcerie des Biscottes aux Pont de Cé, les mobiliers dont les services n'ont plus l'utilité.

Cette démarche contribue à la réduction des déchets, au réemploi des biens et à une gestion responsable du patrimoine communal. Elle permet également à la commune de pouvoir libérer des espaces de stockage afin d'en disposer à d'autres fins.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3212-2 et L.3212-3 relatifs à la cession à titre gratuit de biens mobiliers ;

Considérant que la commune est régulièrement amenée à réformer du mobilier et du matériel devenus inutiles aux besoins des services ;

Considérant que cette démarche contribue à la réduction des déchets, au réemploi des biens et à une gestion responsable du patrimoine communal ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- autorise la cession à titre gratuit des biens mobiliers réformés dont elle n'a plus l'usage, sous réserve qu'ils soient sortis ou en cours de sortie de l'inventaire communal et qu'ils puissent légalement faire l'objet d'un don,
- réalise ces dons au profit des collectivités territoriales, des associations et organismes éligibles et de tout autre bénéficiaire autorisé par le Code général de la propriété des personnes publiques,
- autorise le Maire à constater la réforme des biens concernés, sélectionner le bénéficiaire, signer les conventions de cession gratuite et accomplir toutes les formalités administratives, comptables et patrimoniales afférentes à ces dons.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Institutions

52 - Commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Fabien VÉTEAU, maire

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine. Ses travaux permettent aux organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole de statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre (art. 1609 nonies C IV du code général des impôts).

La CLECT comprend un représentant par commune (et deux représentants pour la ville d'Angers).

VUle code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne Philipe Careau représentant de la commune de Mûrs-Erigné à la CLECT.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Fiscalité

53 - Taxe sur la vacance des logements : instauration

Rapporteur : Philippe CAREAU, Adjoint délégué aux Finances

A compter de 2027, il est institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle se substitue à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La nouvelle taxe codifiée au 1406 bis du CGI s'applique sur les zones dites « tendues » et sur les zones hors « zones tendues ». Elle est au bénéfice des collectivités locales, quelle que soit la zone.

Pour les zones hors « zones tendues » dont fait partie notre commune, l'institution nécessite une délibération à prendre avant le 1er octobre 2026 pour une prise en compte pour 2027. Les anciennes délibérations d'instauration de la THLV deviennent caduques.

Un logement est considéré comme vacant lorsque le logement est libre de toute occupation pendant au moins 2 années consécutives. Sont exclus : les logements occupés plus de trois mois pendant la période de référence, la vacance indépendante de la volonté du contribuable, les dépendances du domaine public, les logements détenus par les organismes sociaux.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Décision budgétaire

54 - Autorisation de remboursement des activités de l'espace jeunes en cas d'annulation ou de motif médical

Rapporteur : Philippe CAREAU, Adjoint délégué aux Finances

Au cours de l'été 2026, plusieurs activités organisées par l'Espace Jeunes ont dû être annulées en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la commune, notamment l'épisode de canicule, la fermeture exceptionnelle du site de baignade des Ponts-de-Cé ainsi qu'un nombre insuffisant d'inscriptions pour l'organisation d'une veillée. À la suite de ces annulations, plusieurs familles ont sollicité le remboursement des participations financières versées pour des activités qui n'ont pu être réalisées.

Par ailleurs, une famille a également demandé le remboursement d'activités à laquelle son enfant n'a pas pu participer en raison d'un état de santé ne permettant pas sa présence, dûment constaté par un certificat médical ou tout autre justificatif approprié.

Afin de garantir l'égalité de traitement des usagers, d'apporter une réponse claire aux demandes formulées et de sécuriser juridiquement les modalités de remboursement des participations acquittées auprès de l'Espace Jeunes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes versées dans les cas d'annulation d'activités par la commune ainsi qu'en cas d'absence justifiée pour motif médical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération fixant les tarifs des activités de l'Espace Jeunes ;

Considérant que certaines activités organisées par l'Espace Jeunes peuvent être annulées pour des raisons indépendantes de la volonté des familles ;

Considérant que des participants peuvent être empêchés de prendre part à une activité pour des raisons médicales dûment justifiées ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de remboursement des sommes versées par les familles dans ces situations ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le remboursement intégral des sommes versées par les familles au titre des activités de l'Espace Jeunes lorsque celles-ci sont annulées par la commune et qu'aucun report n'est proposé.
- autorise le remboursement des sommes versées lorsqu'un participant ne peut prendre part à une activité pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical ou de tout justificatif attestant de l'impossibilité de participer à l'activité. Les demandes de remboursement devront être adressées en mairie accompagnées des pièces justificatives nécessaires. Les remboursements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- autorise le Maire à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Institutions

55 - Présentation du rapport annuel Déchets 2025 d'ALM

Rapporteur : Fabien VÉTEAU, maire

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Angers Loire Métropole a transmis aux communes membres le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport présente l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, les actions de prévention des déchets, les modalités de collecte et de traitement, ainsi que les principaux résultats enregistrés sur le territoire métropolitain au cours de l'exercice 2025.

Le rapport met notamment en évidence la poursuite des actions engagées par Angers Loire Métropole en faveur de la réduction des déchets, du développement du tri à la source des biodéchets, de l'amélioration de la valorisation des déchets collectés et de la maîtrise des coûts du service.

Le rapport annuel a été mis à la disposition des conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés adopté par Angers Loire Métropole

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal ;

INTERVENTION

Christelle Cailleux souhaite avoir des chiffres sur le tri à la source des biodéchets mis en place avec Envie dans les restaurants scolaires.

Fabien Véteau lui dit qu'un retour sera fait par mail sur cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole ;
- précise que le rapport est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Par délibération du 7 avril 2026, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir et présentées dans le tableau ci-dessous :

04-01	26 mai 2026	Convention de formation professionnelle
04-02	26 mai 2026	Convention de formation professionnelle
04-03	29 mai 2026	Achat concession ER-0577
04-04	1 juin 2026	8 cour des closeaux OMSCLASS
04-05	1 juin 2026	Mise à disposition Parcelle AA15 Archers de l'Aubance
04-06	2 juin 2026	Renouvellement concession ER-0198
04-07	4 juin 2026	Demande de subvention département de Maine-et-Loire - Plan de Gestion Boucle de l'Aubance
04-08	4 juin 2026	Modification des tarifs communaux du marché hebdomadaire
04-09	8 juin 2026	Mise à disposition espace jardins familiaux
04-10	8 juin 2026	Virement de crédit n°1
04-11	9 juin 2026	Convention de formation des élus
04-12	9 juin 2026	Convention de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
04-13	12 juin 2026	Convention de formation professionnelle
04-14	16 juin 2026	Renouvellement concession ER-0396
04-15	30 juin 2026	Achat concession ER-0539
04-16	23 juin 2026	Convention de prêt de terrains communaux à usage de pâtures d'équidés
04-17	25 juin 2026	Convention de prêt à usage de terrains communaux pour fauchage
04-18	6 juillet 2026	Fixation des tarifs du Festival Couleurs chanson - Edition 2026
04- 19	6 juillet 2026	Fixation des tarifs billetterie du CCJC saison 2026/2027
04-20	6 juillet 2026	Fixation tarifs des locations de salles
04-21	6 juillet 2026	Renouvellement concession ER-0612 LEVENTI CESBRON
04-22	16 juillet 2026	Fixation des tarifs 2026-2027 pôle Education Enfance jeunesse

04-23	22 juillet 2026	Renouvellement concession MU-0041
04-24	27 juillet 2026	Achat concession ER-0322
04-25	30 juillet 2026	Virement de crédit n°2
04-26	02 septembre	Fixation des tarifs d'abonnement au marché plein vent
04-27	09 septembre	Convention de màd précaire office du CCJC
04-28	09 septembre	Convention de màd d'un usage de jardins partagés
04-29	09 septembre	Convention de màd salles communales

INTERVENTION

Marie Périgot souhaite avoir des informations complémentaires sur un certain nombre de décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Fabien Véteau lui répond que les éléments lui seront transmis.

Questions diverses

Question 1

Christelle Cailleux : Vous avez décidé de rajouter une tranche de coefficient familial pour la cantine à 1 euro. En commission nous nous sommes prononcés contre car il y a des présidentielles dans quelques mois et la mesure n'est pas assurée d'être pérennisée. Est-ce que vous avez intégré ce risque budgétaire ?

Angélique Perrine-Kahn : Sur la cantine à 1 euro, notre choix est d'abord social.
Jusqu'ici, le tarif à 1 euro s'arrêtait à 800 de quotient familial. Pourtant, le cadre national permettait déjà d'aller jusqu'à 1 000. C'est le choix que nous faisons aujourd'hui : ouvrir cette mesure à des familles modestes et de la classe moyenne qui subissent l'inflation de plein fouet. Concrètement, cela va bénéficier potentiellement à 38 familles érimûroises supplémentaires. (vu avec Marjory)
De plus, le calcul financier est très clair pour la commune :
Grâce aux aides de l'État et au bonus EGAlim, la ville perçoit 4 euros de subvention par repas.
Avec le 1 euro payé par la famille, la collectivité touche 5 euros au total.
C'est plus que le tarif habituel de cette tranche (3,92€)
Cette mesure ne met donc pas en danger nos finances : elle permet d'aller chercher des aides nationales pour soutenir le pouvoir d'achat des habitants. Et si le cadre national venait à être supprimé ou modifié (la convention actuelle va jusqu'au 31/12/2027) à l'avenir, la municipalité saura prendre ses responsabilités, notamment en s'appuyant sur notre CCAS et nos ajustements budgétaires pour ne pas abandonner les familles concernées.

Question 2

Marie Périgot : Est-ce que votre groupe politique à prévu de s'associer à l'appel du samedi 26 septembre : Marche pour le Climat, le vivant, la paix et la justice sociale ?

Fabien Véteau : Il ne me semble pas que l'on puisse parler de "groupe politique" au sein de cette assemblée, hormis peut-être pour certains élus [de votre minorité] qui ont fait le choix de s'organiser ainsi. Pour notre part, nous sommes avant tout une équipe municipale au service des habitants.
Nous partageons les valeurs de respect du vivant, de paix, de solidarité et de préservation de l'environnement. Mais notre priorité est d'agir concrètement ici, à Mûrs-Érigné, à travers les politiques et les actions que nous conduisons chaque jour pour notre commune et son territoire.
Chacun est libre, à titre individuel, de participer à cette marche. Quant à la majorité municipale, aucune association collective à cet appel n'est prévue.

Question 3
Fabrice Berland : Comment prenez-vous en compte dans votre politique municipale l'urgence climatique dans laquelle nous sommes ? À la suite de cet été caniculaire, qui ne sera pas le dernier, qu'est-il prévu de faire pour les Erimûrois pour accéder à des points de fraîcheur à Mûrs-Erigné ? (Plusieurs fermetures de la piscine des ponts de Cé, fermeture de l'espace des Varennes et de sa guinguette) en dehors de l'accès à la galerie marchande (espace commercial) ?

Odile Ginestet : L'urgence climatique est une préoccupation centrale que nous cherchons à intégrer dans notre politique municipale, avec une méthodologie claire.
D'abord, nous travaillons sur l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde, prioritairement sur le risque d'inondations, pour prévoir les équipements nécessaires à la sécurisation des personnes et des bâtiments. Une trame verte est à l'étude entre l'école Bellevue, Myriam Charrier et le CCJC. La déconnexion des eaux pluviales est également une solution pour que l'eau aille dans la parcelle.
Dans nos espaces publics, une réflexion est engagée pour mieux mobiliser nos parcs et nos zones ombragées lors des pics de chaleur, notamment le Parc du Jau et le Petit Bois. Nous évaluons également l'utilisation de nos bâtiments communaux et de nos équipements, comme l'Espace Intergénérationnel, voire des espaces de culte comme l'Église ou des abords de zones commerçantes, pour offrir des lieux de repli adaptés.
Angélique Perrine-Kahn : Pour nos tout-petits, nous avons fait le choix d'installer une climatisation dans l'une des salles de la crèche, au sein de la Maison de l'Enfance. L'objectif n'est pas de la faire tourner tout l'été, mais d'avoir un espace frais lors des pics de canicule pour continuer à accueillir un maximum d'enfants dans de bonnes conditions.
Au-delà de la climatisation, nous avons déposé une demande de subvention auprès de la CAF pour financer un plan plus global sur l'ensemble du bâtiment, incluant notamment des filtres solaires et des destratificateurs d'air.
Concernant nos établissements scolaires, nous souhaitons appuyer nos choix sur des analyses techniques précises avant d'engager des aménagements durables. Dans cette optique, la commune a répondu à un appel à candidature dans le cadre du Plan Urgence Canicule, porté par la Banque des Territoires. Notre dossier a été officiellement retenu.
Le prestataire technique a été mandaté et nous fixons actuellement avec lui le calendrier pour réaliser ce diagnostic dans nos écoles (Marie Curie, Charles Perrault et Bellevue). Cette étude permettra d'analyser l'isolation du bâti, les protections solaires, la ventilation ainsi que l'aménagement des cours. Elle nous donnera les éléments objectifs nécessaires pour programmer l'adaptation durable de nos écoles face aux fortes chaleurs.
Pour le très court terme et en cas d'urgence absolue lors des pics de chaleur, nous n'excluons pas d'équiper une salle par site d'un système de rafraîchissement. L'objectif serait d'assurer un service minimum convenable en cas de fermeture des écoles et d'accueillir les enfants dont

les parents n'ont pas de solution de repli dans les meilleures conditions possibles. Mais notre priorité reste de trouver des solutions durables grâce au diagnostic que nous lançons.

Question 4

Marie Perigot : Comment est-il prévu de sécuriser l'espace des Varennes ainsi que les blocs sanitaires du foot suite aux dégradations de cet été ?

Bérenger Binet : Face aux actes de malveillance et aux risques d'intrusions constatés, la commune renforce la sécurité de l'Espace des Varennes et du stade de football à travers un plan d'actions global.
Pour assurer une surveillance efficace et dissuasive de ces équipements publics, un système de vidéoprotection sera installé. Son déploiement est planifié à compter de 2027, au regard des demandes de subventions formulées dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).
En complément de ce dispositif technologique, les sites visés feront l'objet de travaux de rénovation. L'une des mesures majeures consistera à supprimer l'ensemble des éléments en cuivre, ce matériau étant actuellement la cible privilégiée des vols. Il sera remplacé par des solutions alternatives moins convoitées, permettant ainsi de sécuriser durablement les installations et d'éviter les récurrents préjudices matériels et financiers.

Question 5

Marie Périgot : Pouvez-vous nous présenter les évolutions des tarifs de location des salles et de la billetterie ?

Sandrine Nguyen : les tarifs n'ont pas connu d'évolution ; ce sont les mêmes que l'année dernière. Seul le tarif Mûrs en jeu a été rajouté : payant pour les adultes 3 euros, gratuit pour les enfants.
Alain Judalet : Il avait été envisagé de réunir une commission Vie associative afin de présenter les nouveaux tarifs de location des salles. Toutefois, cette réunion n'a pas pu être organisée faute de participants.
Il a donc été acté en BM une revalorisation de 2,4 % des tarifs afin de tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique. Cette révision s'accompagne également d'une mise à jour de la grille tarifaire et de la création de nouveaux tarifs, afin de mieux répondre aux besoins et aux demandes des usagers, notamment avec la création d'un tarif « partenaire de la Ville ».

Question 6

Marie Périgot : Quel est le projet retenu par votre majorité pour l'îlot des closeaux ?

Fabien Véteau : Ce projet traine depuis plusieurs années. Aujourd'hui nous travaillons d'arrache-pied avec les services de la commune, Alter et d'autres partenaires comme les bailleurs sociaux pour trouver l'articulation juridique et financière qui permettra d'avoir un projet soutenable pour la commune. Nous étudions différentes pistes et différents montages afin d'alléger la charge importante que constituent les réserves foncières.

Signatures

Christophe RAMBAULT, secrétaire de séance

Fabien VÉTEAU, Maire

MAIRIE DE MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine-et-Loire)